

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2017

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

**Présents** : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse - GOMEZ André – VANPARYS Odette (Adjoints)  
CASTRO Michèle – BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice – AZZARO Pascal – COQUET Karine - GOMEZ Jacqueline

M. BENLAKHLEF Omar donne pouvoir à Mme VANPARYS Odette

**Absents excusés** : PERARD Judith - GACON Elisabeth

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance  
-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

## **1. ENEDIS – Convention de mise à disposition pour installation d'une armoire de coupure (Mégasol)**

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 9m<sup>2</sup> sur la parcelle C 1205 destinée à l'installation d'une armoire de coupure pour le projet MEGASOL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition à passer entre la Commune et ENEDIS pour l'occupation d'un terrain de 9 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle C 1205.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la dite convention avec ENEDIS

## **2. ONF – Etat d'assiette des coupes de bois dans la Forêt Communale 2017**

Dans le cadre de la gestion des Forêts Communales relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des Communes les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette 2017 :

- **coupes de renouvellement de taillis de chêne sur la parcelle 2, sur 10 ha, en haut du Vallon des Chèvres, prévues au programme d'aménagement forestier 2006-2020.** Vente par appel d'offre (lieu non accessible pour les particuliers pour le prévoir en coupe d'affouages)
- **coupes rases de taillis et pins (90%) des parcelles 27, 28, 29 et 32 (sur 7 ha) liées au projet parc photovoltaïque MEGASOL, porté par la Société Urbasolar et Cap Vert Energie.**

Après avoir pris connaissance des documents et des coupes à asseoir en 2017 en Forêt communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2017** .
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2017** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

### **3. Demande de Fonds de Concours de Fonctionnement « Débroussaillage des abords des Equipements Publics Communaux »**

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Métropole Aix Marseille Provence **pour l'attribution d'un fonds de Concours incitatif en fonctionnement à hauteur de 30%** du coût de l'opération (1800 €) pour les travaux de débroussaillage des chemins ruraux N° 301, 302, 308 310 et 311 .

### **4. Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour travaux de Conservation et de Restauration du Retable du Maître – Autel de l'Eglise**

D'après les préconisations de Mr le Conservateur des Monuments historiques et à suite à l'étude préalable réalisée le 10/01/2017 par Mr Haddad (Restaurateur d'objets mobiliers) sur le retable du Maître-autel de l'église (monument classé par arrêté ministériel du 04/01/1938), la Commune souhaite réaliser des travaux de conservation et de restauration sur le retable. L'estimation est travaux est de 48 726 H.T €.

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil,

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement établi.
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus large possible du Conseil Départemental (25 % du coût HT) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (45 % du cout HT)
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi de ce dossier.

### **5. PLU – Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le PADD constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour les 15 prochaines années et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Il se décline en principes de développement et trois orientations générales d'aménagement.

- **Orientation 1 - Affirmer l'identité du village provençal, capitale de l'atome**  
*Poursuivre la valorisation du cœur du village*  
*Conforter les pôles existants autour du canal*  
*Valoriser les abords paysagers du village*
- **Orientation 2 - Conjuguer croissance modérée et attractivité**  
*Poursuivre le développement économique en lien avec le CEA et ITER*  
*Faire des énergies un vecteur d'attractivité et d'animation*  
*Relier les différents pôles du territoire*
- **Orientation 3 - Valoriser les atouts du cadre de vie**  
*Préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages*  
*Agir dans le respect des éléments naturels*

Après une présentation du PADD par l'architecte Urbaniste d'AUAD (maître d'œuvre du PLU), et un débat au sein de l'Assemblée,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **DIT Que** la tenue de ce débat est formalisée par délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- **DIT Que** la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **6. Demande avance sur subvention 2017 au profit du CCAS de la Commune**

Dans l'attente du vote du Budget 2017 (crédits insuffisants), et afin de ne pas paralyser le Budget du CCAS pour le règlement de factures en cours, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE de verser une subvention de 4000 € à titre d'avance sur subvention au CCAS.**
- **DIT QUE** la dépense sera prévue au BP 2017 et imputée à l'article 657362 « CCAS ».

#### **7. Modification du Bail en cours « Salle Restaurant du Bar de la Mairie » (M. CINQUINI Jean Claude)**

Suite à une erreur administrative dans la forme du bail appliqué au 01/01/2014 (bail professionnel), il convient d'apporter une régularisation et rétablir le bail professionnel en bail commercial de Mr CINQUINI J.Claude pour la Salle de Restaurant du Bar de la Mairie. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes du Bail Commercial à passer entre la Commune et Mr CINQUINI Jean-Claude pour y exercer l'activité de commerce « Bar restaurant » dans la continuité du bail conclu au 01/01/2014. Seule la durée du bail est modifiée passant de 6 ans à 9 ans.
- **DIT que** le bail commercial annule et remplace le bail professionnel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le dit bail et toutes pièces y relatives.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.